

Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu
du Conseil municipal du 22 juin 2020

Ordre du jour selon convocation du 17 juin 2020 :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux relatif à la séance du 02/03/2020 et du 23/05/2020

Présentation des règles générales régissant le budget d'une commune.

Application au budget 2020 :

- Comptes de gestion 2019 (Budget principal + CCAS)
- Comptes administratifs 2019 (Budget principal + CCAS)
- Affectation du résultat 2019 (Budget principal + CCAS)
- Vote des Budgets Primitifs 2020 (Budget principal + CCAS)
- Vote des taux d'imposition 2020
- Organismes extérieurs : demande de subventions 2020
- Emprunt
- Désignation des délégués au GSF et à la CCID
- Travaux communaux (2020 et 2021),
- Appel à la Fondation du Patrimoine
- Situation des emplois communaux
- Facturation travaux élagage
- Tarification prix de vente du bois de chauffage communal
- Tarification columbarium (urnes et cavurnes)
- Concession à perpétuité cimetière + reprise tombes en déshérence
- Informations diverses : enquête publique
- Questions à la demande des participants

Étaient présents : BOISSON Marie-Edith, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, TIXIER Christine, TIXIER Jean-Michel, et WELZER Jean-Paul.

Absent excusé : KLEIN Mario (procuration donnée à CHAUSSAT Jean-Christophe)

Absents : VERNY Laurent, CHAUSSAT Vincent

Secrétaire de séance : BOURGNINAUD Hélène

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et salue la présence du Trésorier d'Aubusson, M. Mingot

- **Approbation des comptes de gestion 2019 du BUDGET PRINCIPAL et du budget annexe CCAS**
Mr MINGOT, a présenté les comptes de gestion 2019 des 2 budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier, en charge de la commune, pour l'exercice 2019

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Approbation des comptes Administratifs 2019 du Budget principal et du budget annexe le CCAS**

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2018	+369 399,36
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	148 504,02
RECETTES	209 610,56
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+61 106,54
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.19	+430 505,90
INVESTISSEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2018	-19 164,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	57 994,87
RECETTES	12 812,96
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 45 181,91
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.2019	- 64 345,91

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

BUDGET ANNEXE CCAS :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.18	1 705.53
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	0.00
RECETTES	2 794,47
RESULTAT DE CLOTURE 2018	2 794.47
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.19	4 500.00

AFFECTATION DE RESULTAT à l'excédent reporté de fonctionnement 002 : 4 500.00 €

• **Affectation des résultats d'exploitation du BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir examiné ce jour le détail le compte administratif de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1	369 399.36 €
- Solde d'investissement N-1	-19 164.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

- Solde d'exécution de l'exercice	-45 181.91 €
- Solde d'exécution cumulé	-64 345.91 €

Restes à réaliser au 31/12/2019

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde	0.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-64 345.91 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement total.....	-64 345.91 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	61 106.54 €
- Résultat N-1.....	369 399.36 €
Total à affecter	430 505.90 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2020).....64 345.91 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020

(Ligne 002).....366 159.99 €

• **Affectation des résultats d'exploitation du CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1	1 705.53 €
- Solde d'investissement N-1	0 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	2 794.47 €
- Résultat N-1.....	1 705.53 €
Total à affecter	4 500.00 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2019).....0 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019

(Ligne 002).....4 500.00 €

• **Vote des Budgets Primitifs 2020 du Budget principal**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les Budgets Primitifs du Budget Principal 2020, proposés par M. Jean-Paul WELZER, Maire :

- Section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **600 006.99 €** en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **600 917.53 €**.

Mr Le Maire précise que le budget doit être voté avant le 31 juillet et transmis à la sous-préfecture dans les 15 jours.

Monsieur Le Maire présente le budget, ligne par ligne, après avoir fait un rappel des principes budgétaires régissant le budget d'une commune à destination surtout des nouveaux conseillers.

• **Vote du BUDGET PRIMITIF 2020 du CCAS**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2020, proposé par M. Jean-Paul WELZER, Maire.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 500.00 EUROS

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 FDL**

La taxe d'habitation va être supprimée dans les années à venir, son taux d'imposition ne peut plus être modifié et ne doit donc plus être revoté.

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal décide de maintenir, sans augmentation pour l'année 2020, les taux d'imposition FDL comme suit :

TAXE FONCIERE BATI : 10,00 %

TAXE FONCIERE NON-BATI : 44,70 %

Pour un produit annuel attendu de 23 270 euros.

• **Attribution de demandes de subventions**

Le Maire soumet au conseil municipal les diverses demandes de subventions reçues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE d'accorder une subvention aux organismes suivants :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT 2020
LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention de fonctionnement	50 €
TRISOMIE 21 (23)	Subvention de fonctionnement	50 €
FNACA	Subvention de fonctionnement	50 €

ACCA St Agnant	Subvention de fonctionnement	130 €
CLUB DES AINES St Agnant	Subvention de fonctionnement	230 €
COMITE DES FETES St Agnant	Subvention de fonctionnement	300 €
CPIE DES PAYS CREUSOIS	Subvention de fonctionnement	50 €
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	Subvention de fonctionnement	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention de fonctionnement	50 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCL2ROSE EN PLAQUES	Subvention de fonctionnement	50 €
AFM TELETHON	Subvention de fonctionnement	50 €
LES RESTOS DU COEUR	Subvention de fonctionnement	50 €
TOTAL		1 110 €

- **Proposition d'une liste de 24 noms pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner les délégués siégeant au sein de la CCID.

Cette désignation se fait en 2 temps :

1^{er} temps : la commune propose une liste de 24 personnes figurant sur la liste électorale en dehors du conseil municipal ;

2^{ème} temps : le service des impôts choisi 6 titulaires et 6 suppléants parmi les 24 noms proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose la liste suivante :

- CHAPU ép. FERAT Suzanne,
- DASILVA ép. MARTINS Irène,
- DESSAGNE Philippe,
- DUTHEIL Jérémy,
- FROBERT Alain,
- LACHAUD Éric,
- LEYRAT Daniel,
- MASSACRIER Christian,
- PEYROUX Huguette,
- RAMILIEY Yves,
- SALLES Thierry,
- THOMAS Christian,
- CHAUSSAT Daniel,
- DEJOUX Jean-Pierre
- DIGUET Julien,
- FAURIAUX Edouard,
- GEORGET Bernadette,
- LAPORTE ép. MONTMANEIX Marinette,
- LOURADOUR Jean-Paul,
- MONTMANEIX ép. BERGER Denise,
- PIROLLO Jean,
- RISI Jacques,
- TEISSONNIERES Gilles,
- TIXIER ép. TERRADE Marie-France.

- **Désignation des délégués représentant les sections au sein du Groupement Syndical Forestier (GSF) du Pays de Crocq**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation par le conseil des délégués siégeant au sein du GSF du Pays de Crocq.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, arrête la composition comme suit :

	SECTIONS	TITULAIRES
GSF (Groupement Syndical Forestier du Pays de Crocq)	Commune de Saint Agnant Section de Dougier Section de Plantadis Section de Longevialle-l'Ecluse Section de Noudière Section de Logis de Chapal, La Villette, Le Cher Section de Viers, Montmaneix Section de Montmaneix, Les Salles Section Les Salles, Le Creux de l'image	DUBET Jacques PEYRAUD Jean-Michel MASSACRIER Christian BOUSQUET Franck TIXIER Christine CHAUSSAT Vincent VERNY Laurent LACHAUD Marie-Claire THOMAS Dominique

Remarque : Le GSF se réunira pour élire un nouveau bureau dans les 6 mois de la désignation des nouveaux délégués et au plus tard en janvier 2021

- **Coût de l'élagage**

Vu les articles L.2212-1 et L2212- 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R.116-2,

Vu l'arrêté n° 2019/01 en date du 2 janvier 2019 portant obligation d'élagage des propriétés riveraines des voies communales, chemin ruraux et route départementales en agglomération,

Vu le courrier en date du 11 janvier 2019 adressé à tous les habitants de la commune de Saint- Agnant près Crocq, rappelant aux propriétaires leur obligation d'élagage en bordure des voies communales aux abords des lignes téléphoniques.

Vu le courrier en date du 04 décembre 2019 de mise en demeures d'élagage, adressé, en lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les propriétaires n'ayant pas procédé à l'élagage des branches et arbres aux abords des voies communales et lignes téléphonique,

Vu la délibération 2019-58 en date du 13 décembre 2019 portant sur le choix de l'entreprise qui sera chargée de l'élagage sur la voirie communale.

Le conseil, après délibération :

- décide que la commune prend à sa charge environ 2/3 de la somme totale des travaux et que le tiers restant sera facturé aux propriétaires, pour le compte desquels l'élagage a été réalisé et qui leur incombait de façon certaine.
- décide que cette participation financière demandée à chaque propriétaire est calculée de façon forfaitaire - en tenant compte, notamment, du temps passé majoré de 5 % afin d'harmoniser au mieux des situations très disparates.

- **Détermination du prix des cases du columbarium et des cavurnes installées dans le cimetière communal**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 mai 2019 portant sur la création d'un site cinéraire. Il présente la réglementation en la matière.

Le columbarium est composé actuellement de :

- 3 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Chaque case permet de placer 1 urne.
- 3 cavurnes au sol, permettant chacune de placer 1 urne

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et tarifs suivants :

- **Case** pour une durée de **30 ans**, renouvelables, pour un montant de **400 €**
- **Case** pour une durée de **50 ans**, renouvelables, pour un montant de **600 €**
- **Cavurne** de **30 ans** renouvelables pour un montant de **600 €**
- **Cavurne** de **50 ans** renouvelables pour un montant de **800 €**

Toute inscription souhaitée, devra être effectuée sur une **plaque obligatoirement de format identique**, en vente à la mairie au prix de 20€.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

La gravure de la plaque reste à la charge de la famille auprès du prestataire de son choix.

La dispersion des cendres au jardin du souvenir sera organisée, de façon gratuite, sous la responsabilité du maire.

Après délibération et à l'unanimité des présents ou représentés, le conseil municipal valide ces tarifs.

- **Vente de bois de chauffage**

Suite aux travaux d'élagage, un grand nombre d'arbres et de branches coupés appartiennent à la commune. Afin de nettoyer les bords de route où est stocké le bois, il convient de les proposer à la vente aux habitants sous forme de bois de chauffage.

Le conseil propose de vendre ce bois au tarif de 80 € la corde - à prendre sur place et en l'état.

Mr DUBET Jacques propose de s'occuper du dossier et autorise la mairie à communiquer ses coordonnées aux acheteurs.

- **Suppression temporaire des loyers dus par le commerce en centre bourg.**

Afin de participer à la reprise d'activité du commerce de restauration après le COVID, le maire propose un non-paiement des loyers pendant 5 mois, (soit du mois de mars au mois de juillet 2020 inclus) au gérant de « la Table de Franck et Karine », M. SOUCASSE Franck.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision.

- **Questions à la demande des participants**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30

Vu la secrétaire – Vu le maire